

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 157** Subvention à l'association Le lieu du Design en Ile de France.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL et M. Jean-Bernard BROS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention à l'association « Le lieu du design en Ile de France »,

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN SOLAL et Monsieur Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le lieu du design en Ile de France 74, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12e.

Article 2 : La Ville de Paris verse une subvention de 60.000 euros à l'association Le lieu du design en Ile de France (n° SIMPA : 53781), domiciliée, 74, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12e, pour contribuer au développement de ses actions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour 50 000 euros sous la rubrique 90, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 ;
- pour 10 000 euros sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013.

